

# Règlement de la Boucle du Bassin Vital 2019

L'inscription au Trail la Boucle du Bassin Vital implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

## **Article 1. Organisation :**

La manifestation sportive est un trail court chronométré qui se déroulera le 07 Avril 2019, organisée par le club **du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901)**, sous l'égide de la LRA.

## **Article 2. Dénomination de l'épreuve et Parcours :**

Le Trail la boucle du bassin Vital est une épreuve, inédite dans l'ouest de la Réunion. Elle permet de découvrir et d'apprécier quelques sites splendides de Saint Paul :

- Les champs de cannes de Savannah
- La ravine La Plaine
- Le chemin déboulé et ses nids de béliers
- Le Hangar et le Macé point de vue imprenable sur l'étang Saint Paul et le Cap la Houssaye
- Les sentiers touristiques, abrupts et escarpés du Bassin Vital dans les remparts de la Perrière
- Le Bel Air village agricole dans les hauts de Saint Paul
- La Perrière et le Chemin du Tour des Roches, quartier atypique de Saint Paul avec ses allées de cocotiers, son moulin à eau, ses bassins d'élevage de poissons et ses cultures de piments
- La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul
- L'ancienne usine des sucreries de Bourbon à Savannah et son domaine sucrier
- Savannah et son allée palmiers emblématique

Il se décline en trois épreuves :

- Un trail court de 22,5 Kms
- Un relais à deux appelé « Vital Relais »
- Des courses Marmailles « Vital Kids »

## **Article 3. Programme :**

Dimanche 07 avril 2019:

**Rendez-vous au stade Willy AUBRAS de Savannah.**

6h00 : petit déjeuner

6h00-6h30 : pointage de départ

6h45 : briefing de départ

**7h00 : départ de la course et du relais**

**8h00 : départ des courses marmailles**

12h00 : fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course

12h00 au plus tard : remise des récompenses

## **Article 4. Conditions générales, droit d'inscriptions :**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) à partir de la catégorie :

- **Junior** pour le trail court de 22,5 Kms
- **Cadet** pour le relais à deux
- Pour le « Vital kids », la distance sera de :
  - \_ EA : 1km
  - \_ PO : 1.5km
  - \_ BE : 2.5 km
  - \_ MI : 3 km

## Les Catégories d'âge 2019

(valable jusqu'au 31 octobre 2019, ces catégories changeront le 1er novembre 2019)

| CATEGORIE          | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|--------------------|------|--------------------|
| Masters            | VE   | 1979 et avant      |
| Seniors            | SE   | 1980 à 1996        |
| Espoirs            | ES   | 1997 à 1999        |
| Juniors            | JU   | 2000 et 2001       |
| Cadets             | CA   | 2002 et 2003       |
| Minimes            | MI   | 2004 et 2005       |
| Benjamins          | BE   | 2006 et 2007       |
| Poussins           | PO   | 2008 et 2009       |
| École d'Athlétisme | EA   | 2010 à 2012        |
| Baby Athlé         | BB   | 2013 et après      |

### Détails des catégories Masters

| CATEGORIE      | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|------|--------------------|
| Masters H et F | V1   | 1979 - 1970        |
|                | V2   | 1969 - 1960        |
|                | V3   | 1959 - 1950        |
|                | V4   | 1949 - 1940        |
|                | V5   | 1939 et avant      |

## CERTIFICATS MEDICAUX

### Pour l'épreuve un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une

traduction en français doit être fournie. **La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.**

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

**ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.**

### **LES DROITS D'ENGAGEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT**

- **26 €** pour le trail court de 22,5 Kms
- **32 €** par équipe de relais
- **Gratuit pour la course marmailles**

Les inscriptions peuvent se faire, **dans la limite des places disponibles :**

- **par courrier** au plus tard le 29 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SPORT PRO REUNION

BP 179

97470 SAINT-BENOIT

- **En ligne** sur le site Internet [www.sportpro.re](http://www.sportpro.re), avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

**Aucune inscription ne sera possible le jour de l'épreuve**

**Aucune inscription ne sera prise au téléphone.**

**Les inscriptions sont limitées à :**

- **700 participants pour le trail individuel**
- **80 équipes pour le relais**
- **150 participants au total, pour les courses enfants**

**La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 29 mars 2019 à minuit, dans la limite des places disponibles.**

### **Article 5. Désistement et Remboursement :**

Le remboursement d'une inscription, suite à un désistement, pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, avant le vendredi 22 mars 2019.

Après cette date et pour des raisons liées aux frais déjà engagés par l'organisation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 6. Retrait des dossards :**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, aux lieux et dates suivants :

- **Au stade WILLY AUBRAS de Savannah, le samedi 06 avril 2019 de 14h00 à 18h00**

**Il n'y aura pas de remise de dossard le dimanche matin le jour de l'épreuve**

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur **le ventre (épingles non fournies)**. **Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## **Article 7. Relais :**

### Composition des équipes :

Le Relais sera composé de 2 relayeurs. La répartition des coureurs sera définie par le capitaine de l'équipe elle-même et non par l'organisation.

Les coureurs sont libres de constituer leur équipe à leur convenance mais doivent obligatoirement respecter l'ordre des relais lors de leur inscription.

Chaque équipe devra nommer un « capitaine » faisant partie intégrante de l'équipe qui assurera le lien avec l'organisation. Toute requête devra être effectuée par ce référent afin de faciliter les échanges.

### Inscription :

**Le capitaine aura la charge d'inscrire son équipe et de la nommer.** Il devra s'acquitter de toutes les formalités administratives prévues au règlement.

### Descriptif des relais :

Relais 1 : Stade Willy AUBRAS –Ravitaillement bel air 14km 200

Relais 2 : Ravitaillement bel air - Arrivée 8km300

### Déroulement de l'épreuve :

Le départ des relayeurs 1 sera donné en même temps que les autres concurrents en individuel. Le passage de témoin se fera sous le regard attentif et le contrôle du différent chef de poste à Bel Air. Au moment du passage de témoin, le relayeur devra transmettre à son équipier la ceinture/dossard.

### Désistement/Remplacement :

Dans le cas où un ou plusieurs relayeurs devaient annuler leur participation, les remplacements éventuels pourront se faire au plus tard à la clôture des inscriptions, soit au plus tard le 29 mars 2019 à minuit.

### Transport des relayeurs :

Aucun moyen de locomotion ne sera mis à disposition.

## **Article 8. Chronométrage :**

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un dossard électronique, qui devra être restituée à l'arrivée. Les puces sont encodées pour chaque course avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible. Il est indispensable de **s'assurer de la bonne tenue du dossard** avant le départ car en cas de perte vous ne serez pas classé.

**PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.**

## **Article 9. Contrôles, pénalisations, réclamations, abandons et barrières horaires :**

### Contrôle

-Les postes de contrôle seront disposés :

- 1- au départ.
- 2- au lycée Saint Paul 4
- 3- au Bassin Vital.
- 4- à Bel Air. (Passage de relais)
- 5- au sentier Macé.

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation.

### *Pénalisations :*

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course des concurrents.
- Tout participant hors délais par rapport à l'horaire prévu sera déclaré hors course.
- Afin de ne pas dégrader l'environnement, les organisateurs ont décidé de disqualifier tout concurrent surpris à jeter des débris sur le parcours.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fautif.

### *Réclamations :*

- Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la course au lieu d'arrivée, **avec une caution de 50€.**
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur et du responsable logistique parcours.

### *Abandons :*

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.**

### *Barrières horaires :*

- Bel air ravitaillement : 3h00 soit 10h00
- Macé ravitaillement partie descendante : 4h00 soit 11h00
- Arrivée : 5h00 soit 12h00

Au-delà de ces horaires le concurrent sera considéré comme hors course et devra obligatoirement rendre son dossard à l'organisation.

## **Article 10. Sécurité :**

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et deux ambulances, de plus des trousse de premiers secours seront disponibles dans certains postes de ravitaillement et de contrôle.

## **Article 11. Classement et récompense pour le trail individuel et la randonnée:**

### **Trail individuel :**

Il sera établi un classement : -au scratch (hommes et femmes)  
-par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

### **Relais :**

Il sera établi un classement par équipe : hommes, Femmes et Mixtes : récompense de la première à la deuxième équipe

La remise des récompenses sera effectuée au plus tard à 12h00 sur le lieu d'arrivée.

En cas d'ex aequo, c'est le premier coureur qui mettra son pied sur la ligne d'arrivée qui sera récompensé.

### **Tirage au sort :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

## **Article 12. Assurance :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.**

## **Article 13. Droits à l'image:**

« J'autorise expressément les organisateurs « de la Boucle du Bassin Vital », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Bassin Vital, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **Article 14. Acceptation du règlement et de l'éthique :**

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les coureurs.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement

## **Article 15 : port du tee-shirt de la course**

Il est demandé aux coureurs (individuel et relais) de porter le tee-shirt de la course.

## **Article 16 : Contrôle anti dopage**

Avant et après l'épreuve des contrôles anti dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

### **Article 17. Modifications :**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

### **Article 18. Annulation:**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 19 : Engagement contractuel**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

**L'organisation**  
**BNA – 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul**  
**Mail : [bdna97411@gmail.com](mailto:bdna97411@gmail.com)**  
**Site Internet : [http : //bna974.club.sportsregions.fr](http://bna974.club.sportsregions.fr)**